

①

L'AFFAIRE DES FONDS FRONTALIERS

ou

l'accord entre le Conseil fédéral suisse
et le gouvernement de la République française
sur la compensation financière relative
aux frontaliers travaillant à Genève

*« Faites-nous des propositions d'actions.
Prenez des initiatives, soyez audacieux,
faites jaillir du terrain des idées neuves,
coopérez avec vos voisins, trouvez des
solutions qu'on réglera au cas par cas. »*

Juillet 2002. M. Jean-Pierre Raffarin, premier ministre,
à l'Assemblée nationale, à l'adresse des élus locaux.

Il est assez curieux de constater qu'à la fin d'une année 2001, si fertile en événements de tous genres : catastrophes, guerres et problèmes graves d'une société mondiale en mutation, des journaux quotidiens et des hebdomadaires locaux ont tenu à expliquer à leurs lecteurs dans de longs articles le pourquoi et le comment de la mise en place en 1973 de ce que l'on appelle aujourd'hui les « fonds frontaliers ».

En fait, de quoi s'agit-il ? A l'évidence, d'une affaire complexe et qui intéresse beaucoup de monde : en premier lieu, les travailleurs frontaliers imposés à Genève sur leurs salaires qui paient leurs impôts par une retenue à la source sur leur lieu de travail ; ensuite, les communes de résidence de ces travailleurs et enfin les Etats avec, d'un côté, la République et canton de Genève et de l'autre la France. Pour une meilleure compréhension de cette affaire frontalière il faut, d'une part la remettre dans le contexte de l'époque et faire, d'autre part, un bref rappel de l'histoire des relations du Pays de Gex et du Genevois savoyard avec Genève.

Les zones franches de la Haute-Savoie et du Pays de Gex

Au traité de Lyon du 17 janvier 1601, Henri IV rattache définitivement le Pays de Gex à la France. La monarchie française accorde des facilités particulières à cette région tournée vers Genève et depuis toujours en relation avec la République genevoise. Il s'agit, par exemple, de la suppression des péages et d'une franchise générale pour le commerce genevois dans le bailliage de Gex. A partir de 1602, le Pays de Gex bénéficie, en plus des privilèges fiscaux accordés aux pays dits « de petite gabelle ». Enfin, par

le traité de Paris du 20 novembre 1815, les relations de cette région avec Genève prennent la forme d'un statut juridique très particulier, celui d'une zone franche, garantie par les puissances signataires de ce traité.

Pour le Genevois savoyard, les relations avec Genève ont été très longtemps conflictuelles compte tenu, d'une part, des prétentions de la Maison de Savoie sur Genève et, d'autre part, de l'installation dans cette ville du calvinisme. Des accords concernant la zone frontalière ont néanmoins existé dès la signature du traité de Saint-Julien le 21 juillet 1603. Par la suite, l'accord de 1754 sur un nouveau tracé de la frontière, la cession par la Savoie de quelques paroisses savoyardes a donné à la République de Genève un territoire mieux défini, assez proche de celui que nous lui connaissons aujourd'hui. Nous passerons sous silence l'incorporation de la cité de Calvin dans la République française comme chef-lieu du département du Léman car cette période, pour diverses raisons, semble être effacée de la mémoire collective genevoise. Enfin, le traité de Turin de 1816 institue une zone franche semblable à celle du Pays de Gex mais sur un territoire relativement exigü (151 km²). Par contre, la « Grande Zone » (3112 km²) appelée aussi « zone d'annexion », a été installée à la suite d'accords passés entre la France et la Confédération helvétique. Approuvée par les Savoyards concernés, au moment du référendum pour le rattachement de la Savoie à la France des 22 et 23 avril 1860 avec un « oui et zone » massif, elle a permis un développement économique important du nord de la Haute-Savoie. Cette « Grande Zone » disparaîtra avec l'accord de bon voisinage du 7 août 1921 entre la Suisse et la France et une zone sous influence genevoise sera admise, appelée la zone des dix kilomètres et connue également sous la dénomination de « zone de Biens-fonds ». Nous aurons d'ailleurs l'occasion de reparler de cette zone des dix kilomètres.

Après la guerre de 1914-1918, l'abolition des zones franches est recommandée par l'article 435 du traité de Versailles et le gouvernement français dirigé par Raymond Poincaré ramène les douanes à la frontière. Le peuple suisse proteste. Berne demande l'arbitrage de la Cour internationale de justice de La Haye. La France est condamnée en 1932 par un arrêt de cette haute juridiction et les zones franches du Pays de Gex et de la Haute-Savoie de 1815 et 1816 (petites zones) sont rétablies.

La guerre de 1939-1945, le contrôle des changes, puis la mise en place des nouvelles règles économiques européennes, font perdre beaucoup d'importance au régime des zones, même si le traité de Rome de 1957 en reconnaît l'existence et le particularisme. Dans ce traité européen, le territoire zonien dispose d'un statut spécial. Les produits agricoles en provenance des pays tiers ne sont pas soumis aux prélèvements obligatoires

et les produits agricoles zoniens exportés vers les pays tiers reçoivent les restitutions prévues par l'Europe.

Malgré cette reconnaissance européenne, il faut bien noter que les zones franches de la Haute-Savoie et du Pays de Gex, qui ont réglé la vie économique de notre région pendant près de deux siècles, n'ont plus le même intérêt qu'autrefois. Par contre, nos relations personnelles avec Genève et surtout avec les habitants de ce canton helvétique sont restées bien ancrées dans nos habitudes et notre mode de vie. Il est normal d'aller faire des courses à Genève, de visiter des expositions ou des musées, de faire des sorties en ville, de rendre visite à des amis ou à des parents genevois et même, dans certaines circonstances, de se faire soigner à Genève.

Il s'agit en fait d'un vrai bassin de vie dans lequel Genevois, Savoyards et Gessiens se rencontrent et se sont toujours rencontrés. De nombreuses alliances se sont nouées. Parlant la même langue, ayant des qualités et des défauts tellement similaires, nous sommes faits pour nous entendre et même pour nous disputer, mais c'est plus rare, et... quelques bonnes bouteilles de fendant ou de roussette mettent rapidement fin à une discussion un peu agitée.

D'autre part, le canton de Genève, canton doté d'un assez faible territoire, a toujours conservé un certain intérêt pour sa région frontalière.

Les travailleurs frontaliers

Genève ayant perdu, à partir de 1950, une partie non négligeable de son secteur secondaire, absorbé par le dynamisme des cantons alémaniques et de Zurich en particulier, le développement du canton et surtout celui de son secteur tertiaire s'affirme à partir de 1960. L'expansion économique genevoise : commerces, banques, services, le tout dopé par la présence de nombreux organismes internationaux, crée une situation économique florissante. La présence sur le canton de l'aéroport international de Cointrin facilite les relations de Genève avec le monde entier. Pour répondre à cette expansion il sera fait appel à toute la main-d'œuvre disponible du Pays de Gex et de la zone savoyarde des dix kilomètres. Bien vite la main-d'œuvre indigène est totalement absorbée alors que la demande reste forte. Des entreprises spécialisées dans le recrutement entrent alors en action. Elles recrutent dans les régions économiquement sinistrées du nord, du centre et de l'est de la France. Ces travailleurs seront considérés par Genève comme frontaliers dès qu'ils pourront justifier de plus de six mois de présence dans la région frontalière. Il est vrai que les maires de certaines communes

5

n'ont pas toujours appliqué cette règle sage destinée à réguler un afflux trop important de travailleurs.

En 1966, il est enregistré à Genève la présence de 6750 travailleurs frontaliers. Ils seront jusqu'à 22 500 en 1972. Cette arrivée massive d'une population nouvelle pose de nombreux problèmes aux communes d'accueil. Ces nouveaux arrivants sont généralement jeunes et ils ont souvent des enfants en bas-âge. Ce sont des techniciens, des cadres ou des employés demandés par l'économie genevoise. Ils arrivent souvent de régions urbaines françaises et n'ont que très rarement vécu dans des communes rurales. Ils sont demandeurs, dans ces communes, de services dont elles ne disposent pas encore : ramassage des ordures, écoles maternelles, crèches et cantines scolaires, etc. Plus politisés que les autochtones, ils élimineront parfois, pour une étiquette politique différente, des maires dévoués et compétents. En moins de six années, avec l'arrivée de ces nouveaux travailleurs, les communes frontalières vont voir le nombre de leurs habitants augmenter régulièrement et parfois même doubler. Dans quelques communes rurales 75 à 95 % des salariés sont des travailleurs frontaliers.

Si le logement est un problème réel, il n'est pas partout le plus important car l'exode rural et le passage d'une agriculture de subsistance à l'agriculture moderne que nous connaissons a libéré de nombreux bâtiments. Ceux-ci sont rapidement transformés en logements. D'autre part, les salaires versés à Genève et le taux de change du franc suisse, de plus en plus favorable compte tenu de l'inflation en France, donnent rapidement aux frontaliers des ressources valables qui vont leur permettre de construire leurs logements dans d'assez bonnes conditions.

La situation des communes d'accueil

Les années ont passé et il est difficile aujourd'hui d'imaginer la situation des communes rurales qui reçoivent cette main-d'œuvre nombreuse et aux habitudes différentes de celles des locaux. Les communes d'accueil de la zone frontalière sont pauvres. Depuis 1945, tant bien que mal, elles ont, avec difficulté, entretenu les locaux communaux, réparé une partie de leurs routes, tenté d'améliorer les réseaux d'électricité qui sont à leur charge. Une partie des villages a été dotée d'un courant en 220 volts mais ils sont encore nombreux à ne disposer que d'un courant en 110 volts, bien incapable de satisfaire les besoins modernes en énergie électrique. Et, problème encore plus crucial, celui de l'alimentation en eau potable. L'approvisionnement est assuré, le plus souvent, par des sources gravitaires dont le débit varie selon les saisons, malgré une demande en croissance constante. En été,

cette eau est parfois coupée pour constituer la réserve d'incendie ou pour permettre aux animaux domestiques de disposer, matin et soir, de l'eau indispensable. De plus, la population nouvelle accueillie est jeune, des enfants sont à scolariser et les communes doivent dans l'urgence ouvrir de nouvelles classes. Alors comment, sans de nouvelles ressources, résoudre tous ces problèmes ?

D'autre part, durant ces années dont les anciens se souviennent bien, la tutelle de l'Etat est omniprésente. Elle contrôle avec soin les budgets des communes et du département. Nous sommes aussi dans une période d'inflation. Chaque jour le franc français perd de sa valeur et les dépenses d'investissement des collectivités sont strictement encadrées. Pour réaliser les travaux indispensables, il faut un projet accepté par l'autorité de tutelle. Ce projet bénéficiera peut-être d'une modeste subvention accordée par le département via le conseil général dans le cadre de l'enveloppe financière qu'il reçoit de l'Etat et dont il disposera selon les règles prévues par la préfecture. Mais la commune aura encore à trouver la banque susceptible de lui accorder un prêt pour couvrir le complément de la dépense envisagée. Pour mettre en œuvre ce prêt bancaire il faudra aussi l'accord de la tutelle, habituellement la sous-préfecture de l'arrondissement. Enfin, les travaux prévus ne pourront être mis en œuvre que si les ressources habituelles de la commune permettent un remboursement normal de la dépense envisagée.

Mais alors pour de tels « parcours du combattant » qui sont ces maires de notre région frontalière capables de faire face à une telle situation ?

Les maires de cette période

Les maires savoyards ou gessiens ne sont pas différents de l'ensemble des autres maires ruraux de leurs départements respectifs. Ils sont issus, comme beaucoup, de l'agriculture, du petit commerce ou de professions libérales. Ils sont tous nés avant la dernière guerre. Beaucoup ont été formés par les mouvements de jeunesse, tant par la Jeunesse agricole catholique « la JAC » que par la Jeunesse ouvrière catholique, « la JOC ». Ils ont connu les années difficiles de l'occupation. Beaucoup ont été des résistants qui ont participé à la libération du pays. Durant cette période pénible ils ont acquis dans la lutte pour la Liberté de solides amitiés qui dépassent les clivages politiques. Ils sont appréciés dans leurs communes respectives pour leur dévouement, leur sens du service et leurs qualités humaines. Ce sont généralement pour toutes ces raisons qu'ils ont été élus. De plus, aidés par leur secrétaire de mairie, parfois l'instituteur du lieu, ce sont des gestionnaires pointilleux, soucieux d'utiliser au mieux, pour

7

le bien de tous, les maigres ressources dont ils disposent. Chaque maire aime viscéralement sa commune. D'ailleurs ils disent tous : MA commune, MON budget, MES routes, MES écoles et MES administrés.

Alors régulièrement et souvent à leurs frais, ils vont quémander aides et subventions à la sous-préfecture ou au chef-lieu du département. Hélas ! l'enveloppe financière départementale étant ce qu'elle est, les réponses favorables sont peu nombreuses. Ils doivent imaginer d'autres solutions. Peut-être se regrouper avec d'autres communes pour être plus forts et réaliser ensemble les travaux que seuls ils n'auraient pas pu entreprendre. Pour cela ils créent des syndicats, des SIVU¹, des SIVM² et par la suite des SIVOM³. Cependant, avec l'arrivée constante des travailleurs frontaliers, ils seront tous dans l'obligation de constater que la faiblesse des finances communales ne permet pas de faire face aux demandes pressantes des nouveaux arrivants. Ce problème est d'autant plus grave qu'il n'est pas pris en compte par les autorités départementales malgré les nombreux avertissements de ces maires frontaliers. Mais alors pourquoi ? Les explications sont diverses.

La première est déjà la faiblesse de l'enveloppe départementale reçue de l'Etat et les temps anormalement longs de réaction des autorités de notre pays pour faire face à une situation inhabituelle, non programmée.

Une autre est moins connue. De par l'existence des zones franches, la région frontalière est trop souvent regardée, à l'extérieur, comme une région favorisée. Elle travaille avec Genève, une cité étrangère au franc fort, enviée et parfois jalouée. Quelques marchandises arrivent dans le territoire zoni en exonération de droits de douane comme le beurre, le sucre, les saucissons, les jambons ou les viandes congelées. Ces produits de consommation courante sont moins chers que dans le reste du département. Les agriculteurs zoniens vendent leur lait, leurs animaux de boucherie et une partie de leur production en Suisse où ils bénéficient de prix sensiblement plus élevés. Evidemment il ne s'agit là que de la partie émergée de l'iceberg car, en contrepartie, les contraintes sont nombreuses : documents innombrables à fournir, temps perdu dans les contrôles nombreux et tatillons des services douaniers, le tout réglementé dans le cadre de divers contingents de marchandises négociés périodiquement entre la France et la Suisse. Ces contingents sont souvent amputés d'une façon importante dès que le marché suisse l'exige. Enfin la proximité d'une ville suisse de 300 000 habitants comme Genève est responsable du coût de

¹ Syndicat intercommunal à vocation unique.

² Syndicat intercommunal à vocation multiple.

³ Syndicat intercommunal à vocation multiple (nouvelle formule).

la main-d'œuvre zonienne et donc des sérieux ennuis que connaissent les entreprises industrielles, commerciales ou artisanales locales pour recruter leurs salariés. En définitive, la vie étant ici nettement plus chère que dans le reste du département la richesse supposée de la zone frontalière n'est trop souvent qu'une illusion.

Il n'empêche que cette situation très particulière est volontairement ou peut-être même involontairement ignorée par les diverses instances départementales. Il est vrai que celles-ci sont très sollicitées par la réorganisation de la voirie et l'aménagement des diverses villes du département.

Enfin, il n'existe à l'époque, dans les préfectures d'Annecy et de Bourg-en-Bresse, aucune statistique concernant le nombre de travailleurs frontaliers résidant dans la zone frontalière de Genève. Un tel service n'a pas encore été mis en place et n'existera d'ailleurs que plusieurs années après la signature de l'accord du 29 janvier 1973.

Pourtant depuis 1960 les travailleurs frontaliers existent bien et ils vont être très nombreux à participer à la création et au développement de leur syndicat de défense : le Groupement des travailleurs frontaliers.

Le groupement des travailleurs frontaliers

Désireux d'être entendus tant par leurs employeurs genevois que par les autorités politiques et administratives des deux pays dont ils dépendent, les travailleurs frontaliers ont donc mis en place, avec leur « Groupement des travailleurs frontaliers », une organisation de défense assez particulière et très efficace. Fort de soixante sections, dirigé par des bénévoles dévoués, il est rapidement accepté par les communes genevoises comme un interlocuteur crédible. Particulièrement représentatif, car de nombreux travailleurs frontaliers adhèrent à cette structure syndicale, il sera bientôt reconnu par les autorités françaises. C'est une force importante et incontournable dans toutes les discussions, de part et d'autre de la frontière. Divers problèmes vont trouver, par l'action du Groupement, des solutions originales dans le domaine des impositions et pour l'adaptation, en terre étrangère, de diverses règles de couverture sociale. Nous aurons encore l'occasion de constater, au cours de cet exposé, combien l'action du Groupement fut utile dans la recherche d'une solution, pour la rétrocession de l'impôt versé à Genève, acceptable par toutes les parties en présence ainsi que pour la création d'une Commission mixte consultative franco-genevoise.

La République et canton de Genève et la retenue à la source sur les salaires

Il faut rappeler qu'au sein de la Confédération helvétique, avec son système fédéral si particulier, divers pouvoirs sont dévolus aux cantons et aux communes. Le pouvoir des cantons, certes contrôlé par Berne, est très important. Il peut varier d'un canton à l'autre. En ce qui concerne, la République et canton de Genève, république autonome durant de nombreux siècles et qui n'a rejoint la Confédération qu'en 1815, elle a conservé de sa très longue indépendance des prérogatives de son ancien statut de république. L'Etat de Genève est une réalité. Dans ce canton, l'impôt sur les salaires des divers travailleurs est retenu à la source sur le lieu de travail, qu'ils résident dans le canton ou dans la zone frontalière française. Une partie de l'impôt est prélevé au bénéfice de la commune du lieu de travail et une autre partie va à la commune genevoise de résidence, si elle est distincte de la précédente. D'autre part, le canton de Genève n'a jamais signé avec la France, comme l'ont fait d'autres cantons suisses, la convention fiscale, dit arrangement franco-suisse du 18 octobre 1935, ni l'accord franco-suisse du 9 septembre 1966. Le revenu des travailleurs frontaliers est ainsi taxé sur le lieu de travail et ils paient leurs impôts à Genève, en fonction des règles fiscales genevoises. Or les travailleurs frontaliers ne résident pas dans le canton mais dans les communes françaises frontalières. Dans ces communes, sans grands moyens financiers ainsi que nous l'avons déjà vu, les anciens habitants reprochent souvent aux travailleurs frontaliers d'utiliser les services communaux et même d'en exiger d'autres, sans aucune contribution fiscale de leur part. Le Groupement des frontaliers constate que cette situation anormale ne peut perdurer. Entre 1964 et 1971, il alerte, à de nombreuses reprises, les autorités de la République et canton de Genève et les communes genevoises ainsi que les diverses instances politiques et administratives françaises. Des pourparlers sont alors engagés entre Genève et la France pour étudier cette situation et, si possible, trouver une solution capable de donner satisfaction aux deux parties.

Ces entretiens sont d'autant plus nécessaires qu'à la fin de 1970 déjà 16 000 travailleurs sont concernés par cette situation fiscale bien particulière. Malheureusement le principe du versement de l'impôt au lieu de domicile étant maintenu par la France, ils ne peuvent pas aboutir. Ce constat d'échec sera enregistré le 7 mai 1971. Genève ne signera pas la convention fiscale demandée par Paris. L'impasse est totale et il ne semble alors pas possible, aux deux partenaires, de trouver une issue acceptable.



L'association des communes frontalières

On oublie souvent qu'à partir de 1964, plusieurs maires ont alerté les autorités départementales sur la situation financière difficile de leur commune. Puis à deux reprises, en 1968 et en 1969, les maires des communes de la zone frontalière des dix kilomètres, par la bouche de Lucien Vindret, maire de Collonges-sous-Salève, et de Louis Simon, maire de Gaillard, signalent les difficultés rencontrées par leurs communes lors des congrès départementaux de l'association départementale des maires. Ces démarches sont faites en présence du préfet Henri Coury, du président du conseil général Arthur Lavy et des directeurs des services départementaux. Ces interventions ne reçoivent aucune suite.

En 1970, au congrès départemental des maires tenu à Frangy, Lucien Vindret intervient encore. Il fait remarquer avec force que les services préfectoraux et le conseil général se désintéressent de la situation des communes frontalières et il informe le congrès que les soixante-sept communes de la zone frontalière vont créer leur propre association pour trouver un terrain d'entente avec Genève et obtenir les fonds dont le conseil général ne se préoccupe pas. C'est ce qui est fait.

Le 11 décembre 1970, les statuts de l'Association des communes frontalières sont déposés à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois. Son siège est à la mairie de Saint-Julien-en-Genevois et les buts de l'association, définis à l'article 1^{er} des statuts, sont les suivants :

- coordonner l'effort des collectivités locales pour faire face aux problèmes particuliers de notre position frontalière et de l'existence dans nos communes de nombreux travailleurs exerçant leur activité sur le territoire de la République de Genève ;
- rechercher et proposer toutes solutions possibles pour permettre aux pouvoirs publics de régler les problèmes de ces populations ;
- provoquer la création d'organismes pouvant servir nos populations frontalières.

Une assemblée générale est convoquée et sur les soixante-sept communes frontalières invitées, soixante-sept sont présentes. Cela donne déjà une idée de la détermination des maires frontaliers face à la passivité des instances départementales. Les statuts sont adoptés et un premier bureau est élu qui confie la présidence de cette association à Lucien Vindret. L'année suivante, après les élections municipales de mars 1971, de nouveaux maires entrent au bureau de l'association. Le président Vindret est confirmé à la présidence de l'association.

Très rapidement, c'est auprès du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève que le président Vindret, au nom de l'association des communes frontalières, intervient. Nous savions qu'à Genève, où la politique fédérale rapproche les citoyens des divers pouvoirs de décision, une association est toujours écoutée. Politiquement elle a un poids non négligeable qui peut, selon les propositions soumises au peuple, être très important. Une association de communes frontalières, directement concernée par un accord avec Genève, ayant à sa tête des élus, est donc, pour les responsables politiques genevois, un interlocuteur parfaitement valable.

Dès la première rencontre avec M. Gilbert Duboule, président du Conseil d'Etat et M. Jean Babel, conseiller d'Etat aux Finances, un climat de réelle compréhension s'installe. Ces personnalités genevoises sont, depuis plusieurs années, au courant de cette situation fiscale paradoxale : Genève tirant bénéfice des activités économiques induites par le travail des frontaliers et les communes limitrophes françaises assurant les charges des communes de résidence, sans aucune compensation financière. Une telle position n'est pas normale. Elle peut même devenir, plus tard, une source de conflits. Les conseillers d'Etat cités, soucieux de la vie de leur canton et de la perception par les communes genevoises des ressources fiscales qui leur sont indispensables, ne peuvent pas modifier leur position. De plus la retenue à la source sur les salaires de tous les travailleurs du canton donne satisfaction. Elle n'a pas à être changée. Par contre, ils sont disposés à étudier, avec un mode de règlement accepté par la France, le versement de la part due aux communes frontalières françaises. De nombreuses solutions sont abordées dans les entretiens du président Vindret avec le Conseil d'Etat de Genève, mais rien n'est formalisé et les mois passent.

L'association des communes frontalières étend alors son action au Pays de Gex. M. Pascal Meylan, maire de Ferney-Voltaire, adhère à l'association, bientôt suivi par M. Marcel Anthonioz, maire de Divonne. Ces deux adhésions vont très vite entraîner la participation de toutes les communes du Pays de Gex aux travaux de l'association, ce qui donnera encore plus de poids aux démarches mises en œuvre.

Attitude des hommes politiques de Haute-Savoie et du Pays de Gex

Malgré le bon accueil reçu à Genève et le regroupement en son sein des communes du Pays de Gex, les hommes politiques de la région ont tendance à ne pas prendre très au sérieux les démarches de l'association. Ils ne comprendront que bien des années plus tard, quand viendra en

application une partie des lois de décentralisation, combien les analyses de l'association et les applications qui en découlaient étaient en avance sur des positions trop classiques.

A ce sujet l'attitude du président du conseil général Arthur Lavy, sénateur et maire d'Argonay est très significative. Ancien fonctionnaire des Impôts, son style en impose. Il sait aussi bien être aimable et accueillant que sec et hautain, si les idées exposées ou les demandes faites ne lui conviennent pas. Par contre, d'une honnêteté scrupuleuse, il dirige parfaitement le conseil général. Une sorte d'unanimité s'est ainsi créée au sein de l'assemblée départementale, toutes tendances politiques confondues. Il est bien rare qu'un conseiller général soit durablement en désaccord avec son président. Par contre, souvent en froid avec le maire de Collonges-sous-Salève, Lucien Vindret, le président Lavy refuse toujours d'entendre parler des problèmes spécifiques des communes frontalières. Pour garder le contact avec le conseil général, une rencontre a lieu à Annecy, entre le président Lavy et le vice-président de l'association des communes frontalières. Elle est totalement négative. Le président Lavy reproche à l'association de n'avoir reçu aucun mandat pour s'occuper de problèmes frontaliers qui ne sont pas de sa compétence :

- « Que veux-tu faire à Genève avec ton Amicale-Boule ? » dit-il au représentant de l'association, voulant indiquer par là que nous n'agissions qu'au nom d'une association type loi 1901, ce que nous savions tous.

- « Et puis cette affaire n'est qu'une utopie » ajoute-t-il.

- « Alors, monsieur le président, aidez-nous pour que cette utopie devienne réalité ».

- « Arrêtez, vous ne savez pas encore, dit-il, que pas d'argent, pas de Suisses... »

- « Mais, président, nous n'allons pas acheter des soldats en Suisse, nous allons simplement tout mettre en œuvre pour que nos communes frontalières, que vous ne pouvez pas aider, reçoivent de Genève la part qui leur est due de l'impôt versé par les travailleurs frontaliers de nos communes ».

A la suite de cette réponse, il est mis fin à ce rapide entretien. Telle était l'attitude du président Lavy, attitude qui sera d'ailleurs adoptée par presque tous les conseillers généraux, hormis quelques rares exceptions dont celle du D^r Jacques Miguet, conseiller général du canton de Douvaine. Maire de Douvaine depuis mars 1971 et élu au conseil général en octobre 1972, en remplacement de M. Gaudin, décédé en cours de mandat, le D^r Miguet défend les positions de l'association des communes frontalières. En 1973, réélu pour un mandat complet, il continuera bien péniblement et sans grand succès, cette tâche difficile. Aujourd'hui encore les anciens membres de l'association se rappellent son aide désintéressée et saluent sa mémoire.

Du côté des députés de la Haute-Savoie aucun n'est directement intéressé par nos démarches.

Le député de la circonscription d'Annecy, Jean Brocard, circonscription dans laquelle se trouve la zone frontalière de Saint-Julien-en-Genevois, distribue aux maires frontaliers des paroles d'encouragement et c'est tout.

Georges Pianta, le député de Thonon a tout de suite fait savoir que les travaux de l'association des communes frontalières ne l'intéressaient pas : « les Chablaisiens, disait-il, ne vont pas travailler à Genève mais à Lausanne et le canton de Vaud a signé une convention fiscale avec la France, vos démarches ne concernent donc pas ma circonscription ».

Quant au député de Bonneville, Maurice Herzog, il ne s'est pas manifesté et n'a jamais répondu à nos demandes.

Par contre, la position de Charles Bosson, sénateur-maire d'Annecy, est plus nuancée, plus politique. Lui aussi considère que les démarches de l'association n'aboutiront pas, mais il ne les décourage pas. Il reste en position d'attente, signalant à ses interlocuteurs que sa ville, Annecy, n'est pas dans la zone frontalière, ce qui est vrai. Qu'il n'y aurait d'ailleurs jamais de travailleurs qui partiraient d'Annecy pour aller travailler à Genève. Là, il se trompait. Néanmoins, fidèle en amitié avec le président Vindret, en 1972, il apportera son aide et facilitera les contacts avec Paris.

François de Menthon, président de l'association départementale des maires, grand résistant et ministre du général de Gaulle, en professeur de droit, a rapidement compris ce que l'association des maires des communes frontalières apportait dans cette affaire franco-suisse apparemment bloquée. Par ses amis et ses relations il participera grandement à la réussite des projets de l'association.

Au Pays de Gex l'homme politique le plus important c'est Marcel Anthonioz. Travailleur acharné, autodidacte, maire de Divonne, vice-président du conseil général de l'Ain et secrétaire d'Etat au Tourisme depuis 1969, il connaît parfaitement les problèmes des communes frontalières. Son adhésion à l'association, après quelques hésitations motivées par sa fonction gouvernementale, sera particulièrement importante. Ses relations privilégiées à Paris ainsi que sa parfaite connaissance des milieux politiques genevois, seront une aide précieuse pour l'association. De plus, toujours disponible pour répondre aux demandes formulées et parfait connaisseur de nos difficultés, son appui ne nous fera jamais défaut.

Les hommes politiques genevois

A Genève la démocratie fonctionne d'une façon différente et il ne s'agit pas, malgré les apparences, de comparer les hommes engagés dans un autre système politique, malgré une désignation souvent similaire de leurs fonctions.

Il faut certainement habiter ce bassin de vie constitué par le Pays de Gex, le canton de Genève et le Genevois savoyard pour connaître les hommes de cette région atypique. Des hommes séparés par une frontière et qui pourtant se rencontrent, nouent des alliances, deviennent doubles nationaux, exploitent des fermes ou des terrains tantôt en France, tantôt en Suisse, s'inquiètent du résultat des élections chez leurs voisins et fêtent tous l'Escalade le 12 décembre à Genève. Les élus du canton de Genève sont formés dans cette culture de relations avec l'autre, le voisin. La République et canton de Genève a constamment le regard tourné vers la France voisine, ce qui ne l'empêche pas d'être très helvétique et d'avoir l'influence internationale que l'on connaît, influence héritée de son histoire. Dans le contexte des années 1970, avec la présence massive de travailleurs frontaliers, le déséquilibre engendré par la retenue des impôts, au bénéfice du canton et des communes genevoises, est vite apparu comme une injustice à réparer vis-à-vis des communes frontalières. Dans leurs débats au Grand Conseil, les élus du canton interviennent, tous partis politiques confondus, certes avec leur sensibilité propre, et recherchent une solution valable à la suite de l'échec des entretiens franco-genevois de mai 1971. Ces élus s'appellent Jean Revaclier, Robert Vieux, Jacques Vernet, Pierre Schmid, Yvette Clerc, Pierre Milleret, Jules Mabut, John Dupraz et d'autres dont, hélas ! nous n'avons pas conservé les noms. Ils apportent leur concours ou leurs réflexions pour la mise en place d'un accord. Durant cette période, responsables de départements importants, les conseillers d'Etat Jean Babel et Gilbert Duboule ainsi que le secrétaire général Yves Martin auront de nombreux entretiens avec l'association des communes frontalières.

Jean Babel, conseiller d'Etat, chef du département des Finances et Contributions, est certainement le magistrat genevois qui a la meilleure connaissance de la situation complexe qui résulte des positions fiscales différentes de Genève et de la France : Genève prélevant les impôts sur le lieu de travail alors que la France les prélève au lieu de domicile. Il connaît parfaitement son dossier et désire clarifier cette situation. Il sait aussi qu'il lui faut réussir pour que des relations de bonne harmonie permettent, avec le développement du canton, celui de toute la région frontalière. Homme de terrain et de bon conseil, fin connaisseur des hommes, son dévouement aux autres est reconnu des deux côtés de la frontière. A la direction de son

département, déployant toute sa compétence et sa force de persuasion, il va œuvrer avec talent et détermination pour obtenir l'adhésion du Grand Conseil et la signature d'un accord fiscal avec la France. A partir de 1968, il est à l'origine de plusieurs propositions transmises à Paris, sous trois présidents de la République française : le général De Gaulle, Georges Pompidou et Valéry Giscard d'Estaing. Il sera élevé par ce dernier, à la dignité d'officier dans l'Ordre de la Légion d'honneur, au titre des services rendus dans les relations transfrontalières.

Gilbert Duboule, conseiller d'Etat, assure la fonction de chef du département de l'Intérieur et de l'Agriculture. Les travailleurs frontaliers qui participent au développement du canton, font partie de ses préoccupations et il va tout mettre en œuvre avec le département des Finances pour arriver à de bons résultats. Sa bonhomie et ses idées claires ont toujours été appréciées de ses interlocuteurs.

Yves Martin, secrétaire général du département du Commerce, de l'Industrie et du Travail a été également au centre des diverses tractations. Il habite une commune suisse voisine de la commune française d'Etrembières et connaît parfaitement les problèmes liés à la présence des frontaliers dans les communes françaises de la région.

Tous ces hommes politiques genevois vont travailler au rapprochement des divers points de vue. A l'écoute des maires regroupés dans l'association des communes frontalières, ils sont aussi les interlocuteurs normaux des autorités françaises, puisque les décisions qui seront prises par le Conseil fédéral à Berne, le seront au nom de la République et canton de Genève.

1972 : Une année importante pour les communes frontalières

Pour trouver un accord définitif, l'année 1972 est très importante. Aussi l'association des communes présidée par Lucien Vindret et le groupement des frontaliers, dirigé par Max Préau, unissent leurs efforts. Évidemment, le groupement, très impliqué dans la vie économique et sociale genevoise, cherche à obtenir un statut du travailleur frontalier, l'étude de l'assurance maladie-invalidité et la création d'une Caisse « chômage-complémentaire » mais sa position, dans le domaine du versement de l'impôt prélevé à Genève aux communes de résidence françaises, est rigoureusement celle de l'association des communes frontalières. Le 23 août 1972, dans une longue lettre adressée à tous les hommes politiques de l'Ain et de la Haute-Savoie, le groupement insiste sur la rétrocession aux communes frontalières françaises des sommes prélevées à Genève. Il aborde ensuite les problèmes

16

frontaliers et demande la création d'une commission franco-genevoise de concertation pour solutionner tous les problèmes de voisinage. Compte tenu du poids économique et politique des frontaliers, ce courrier interpelle, en fait, tous les élus de part et d'autre de la frontière. Il ne pouvait passer inaperçu des préfectures concernées.

De son côté, l'association des communes frontalières se réunit le 14 avril 1972, en assemblée générale. Au cours de cette assemblée les actions du bureau et de son président sont approuvées. Elle demande encore au président Vindret :

- d'intervenir auprès des préfectures des départements ;
- de poursuivre les contacts avec les autorités genevoises pour obtenir une rétrocession en rapport avec le nombre de travailleurs frontaliers résidant dans les communes frontalières, la mise en place d'un mode de versement original avec un contrôle de l'utilisation des sommes versées ;
- d'étudier la création d'une commission permanente franco-genevoise.

Comme on peut le penser cette activité, plus ou moins bien supportée par les services de la préfecture de la Haute-Savoie, ne peut pas satisfaire le préfet Henri Coury formé à l'application stricte des règles et des décisions gouvernementales. Pourtant les maires frontaliers ne veulent que le bien de leurs administrés. Le préfet Coury en est bien conscient mais sa position n'est pas facile. Il prévient le président Vindret :

- « Faites attention vous risquez de vous faire coloniser par Genève et cela nous ne l'accepterons jamais ».

C'est à l'évidence ce que les maires ne veulent pas.

Mais, comme il est de règle, le préfet fait remonter à Paris, à la rue de Rivoli siège, à l'époque, du ministère des Finances dirigé par M. Valéry Giscard d'Estaing, toutes les informations concernant les activités des maires frontaliers et de leur association. Dans ce ministère, les notes du préfet Coury provoquent colères et tempêtes car, pour Paris, aucune convention fiscale n'ayant été conclue avec Genève, cette affaire est classée et il n'y a plus lieu d'en parler.

Et pourtant à Annecy, à Bourg-en Bresse et à Genève on va continuer à en parler avec la ferme intention d'aboutir à un résultat. Le 5 juin 1972, à Bourg-en-Bresse, lors d'une réunion à laquelle assistent diverses personnalités françaises et suisses, Jean Babel propose et fait accepter par les participants le versement aux communes frontalières de 3,5 % de la masse totale des salaires bruts versés aux travailleurs frontaliers par leurs employeurs genevois. C'est une avancée très importante qui va

permettre l'établissement d'un premier protocole d'accord destiné à être soumis à Paris.

De son côté, le bureau de l'association et son président ont des propositions à faire. Ces propositions n'ont pas encore été présentées à Genève quand le président Vindret reçoit le protocole d'accord élaboré par le Conseil d'Etat de Genève à la suite de la réunion de Bourg-en-Bresse. Ce document rédigé selon les habitudes administratives genevoises est intéressant mais il comporte quelques termes et même certains articles qui ne peuvent être acceptés en l'état par le bureau de l'association. Il s'agit, en particulier :

- du versement direct des fonds au ministère des Finances à Paris ;
- de la répartition des sommes à verser par une commission franco-genevoise qui déciderait de l'affectation des crédits aux communes, etc.

Le bureau de l'association concentre ses efforts sur la rédaction de l'accord souhaité, rédaction qui doit être aussi claire que possible et, ce travail terminé, sollicite une rencontre avec le président du Conseil d'Etat de Genève. Celle-ci a lieu à Genève.

Sont présents, les membres du bureau de l'association, présidé par Lucien Vindret, le président du Conseil d'Etat de Genève, Gilbert Duboule, et le secrétaire général Yves Martin.

Cette rencontre, en réalité cette séance de travail, est rapide et efficace. Tous les participants à cette réunion désirent aboutir. En fait, il s'agit de modifier des termes qui peuvent être lourds de conséquence pour l'avenir, de faire préciser diverses dispositions concernant les versements aux communes et enfin d'instaurer un contrôle des sommes qui seront affectées aux collectivités. Les discussions s'engagent et, article par article, le texte de l'accord est étudié puis rédigé. Sa rédaction terminée il sera lu par le secrétaire général et accepté par toutes les personnes présentes.

Le président Duboule précise alors que les décisions qui viennent d'être prises en commun permettent maintenant la présentation de cet accord au Conseil fédéral à Berne lequel entérinera la position de la République et canton de Genève.

Avant de lever la séance, en réponse à une demande du président Duboule et en fonction des informations possédées par le bureau de l'association, il est décidé d'affecter le quart des sommes dues par Genève au Pays de Gex et les trois quarts restants aux communes frontalières de la Haute-Savoie. D'autre part, la définition du terme « communes frontalières » est

précisée pour les communes situées en limite de la zone frontalière. Celles-ci pourront bénéficier de la compensation genevoise, si le nombre de leurs frontaliers est égal à 2,5 % de leur population totale. Enfin il est indiqué que, si nécessaire, les conseils généraux pourront recevoir au maximum 20 % des sommes versées pour réaliser, dans les communes frontalières, des travaux collectifs.

La séance est alors levée, séance qui aboutissait à un accord dont l'importance n'avait échappé à aucun des participants. L'association des communes frontalières venait de finaliser à Genève un travail important, pourtant elle n'était pas encore au bout de ses peines.

La réunion de Paris

Quelques jours plus tard, faisant suite à la réception dans les ministères parisiens du premier protocole d'accord établi par le Conseil d'Etat de Genève à la suite de la réunion de Bourg-en-Bresse, le président Vindret et le bureau de l'association sont convoqués à Paris, au Quai d'Orsay. Cette convocation concerne également les présidents des conseils généraux, Arthur Lavy et Jean Saint-Cyr, François de Menthon, président de l'association départementale des maires de Haute-Savoie, ainsi que son collègue de l'Ain. Les préfets Coury pour la Haute-Savoie et Dupoisat pour l'Ain seront présents. Il faut aussi préciser que, dès la réception du protocole du Conseil d'Etat de Genève, le préfet Coury ainsi que MM. de Menthon, Bosson et Anthonioz avaient grandement facilité, par leurs relations, cette rencontre parisienne.

Marcel Anthonioz prend l'initiative de mettre ses bureaux du secrétariat au Tourisme à disposition pour une première réunion qui aura lieu le matin avant la réunion officielle de l'après-midi au Quai d'Orsay, afin que les personnalités convoquées puissent étudier ensemble le protocole reçu de Genève et présenter, si possible, une attitude commune face aux représentants des ministères.

Les entretiens de la matinée sont assez animés. D'entrée, M. Lavy, avec son style direct, élève la voix et peste contre Genève :

- « Ils nous prennent pour leurs esclaves, on n'est pas leur colonie, ils se fichent de nous. Il faut tout refuser, leur accord est inacceptable, etc. »

Le président Vindret intervient et signale que le bureau de l'association des communes frontalières a rencontré, il y a trois jours à Genève, le président du Conseil d'Etat. Il indique que toutes les propositions de

A

l'association ont été étudiées et acceptées par le président Duboule qui les a transmises à Berne.

Fureur de M. Lavy :

- « Comment ? de quelle autorité politique disposez-vous pour discuter avec le Conseil d'Etat ? Vous n'êtes qu'une association, qu'est-ce que c'est que ces histoires ? »

La réponse du président Vindret est vive :

- « Depuis quand deux voisins n'ont-ils pas le droit de se rencontrer et de se parler. A ce jour la morale interdit-elle à des élus de discuter et de travailler pour le bien de tous... »

Le préfet Coury intervient :

- « Et au fait, à Genève, qu'est-ce qu'ils ont dit ? »

Le président Vindret présente alors, point par point, le texte de l'accord. Il en expose les avantages et les perspectives d'avenir. A l'issue de cette présentation, certes, la surprise est totale, car personne ne supposait qu'un tel travail avait été réalisé, en concertation avec Genève, par l'association des communes frontalières. Néanmoins des discussions s'engagent et, peu à peu, une unanimité se dégage en faveur du texte défendu par le président Vindret car, ainsi qu'ils l'expriment, avec le président Lavy, divers intervenants :

- « Si c'est comme Vindret vient de l'exposer, cela change tout ».

C'est donc forts d'une position unanime que, dans l'après-midi, au Quai d'Orsay, tous participent à la rencontre officielle prévue. Elle se déroule en présence des chefs de cabinet ou des chargés de mission des ministères de l'Intérieur, des Finances et des Affaires étrangères. Cette réunion est assez rapide, env. on une heure. Il est pris bonne note du texte de l'accord transmis à Berne par le Conseil d'Etat de Genève. Néanmoins avant d'être adressé aux autorités de tutelle ainsi qu'aux services compétents, cet accord concernant deux états, devra évidemment suivre la voie diplomatique.

C'est ainsi qu'il sera signé à Genève le 29 janvier 1973 par les ambassadeurs : Emmanuel Diez pour le Conseil fédéral suisse, agissant au nom de la République et canton de Genève et Bernard Dufournier, pour le gouvernement de la République française.

Applicable à compter du 1^{er} janvier 1973, cet accord a permis aux communes frontalières de la Haute-Savoie et du Pays de Gex d'avoir, à leur disposition, les ressources nécessaires pour leur fonctionnement et

leur équipement. Les travailleurs frontaliers participent ainsi pleinement, par leur travail à Genève, à la prospérité de leurs communes. Enfin, Genève a une banlieue française dynamique et organisée, avec laquelle d'autres relations transfrontalières pourront voir le jour. Cet accord représente une avancée considérable dans les relations franco-genevoises. Il va également permettre la mise en place de la commission mixte consultative demandée par Genève, les travailleurs frontaliers et les communes frontalières.

Commission mixte consultative et comité régional franco-genevois

Cette commission mixte consultative est créée le 12 juillet 1973 par un échange de lettres entre les ambassadeurs Diez et Dufournier. Destinée à régler les problèmes de voisinage entre la République et canton de Genève et les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, elle mettra en place un comité qui deviendra le Comité régional franco-genevois (CRFG). Si la commission mixte consultative, qui se réunit une fois l'an, est composée de deux délégations de sept membres au maximum, chacune nommée par son gouvernement, le CRFG, organisme de base qui peut se réunir aussi souvent que nécessaire, peut faire appel à des élus ou à des experts. Il est en mesure d'étudier et de présenter à la Commission mixte tous les problèmes de voisinage dans des domaines aussi divers que :

- l'aménagement du territoire,
- l'environnement et la protection de la nature,
- l'énergie, les transports et les communications,
- les migrations frontalières et les logements,
- l'enseignement, la formation professionnelle et la recherche,
- la culture, les loisirs et les sports,
- la santé publique et la police sanitaire,
- les implantations agricoles et industrielles,
- la coordination des mesures en cas de catastrophes.

Commission mixte consultative et comité régional franco-genevois sont des avancées certaines dans les relations transfrontalières car ces organisations sont des lieux d'information, d'échange, de rencontre, de mise en place de projets et de décisions pour les deux états.

Le travail patient et désintéressé des élus genevois, savoyards et gessiens a porté ses fruits. L'accord du 29 janvier 1973 n'est pas le résultat d'une position de puissance par rapport au voisin mais, au contraire, il est né du désir de partager avec justice un bien commun. Il va faciliter l'intégration, dans les communes frontalières françaises, d'une population venue de diverses régions et va éviter qu'une banlieue dépourvue d'équipements ne

se crée aux portes de Genève. Des sommes très importantes vont être mises à la disposition des communes et des règles précises de répartition et de contrôle devront être appliquées.

Contrôle des sommes versées aux communes frontalières

Comme indiqué à l'article 3 de l'accord du 29 janvier 1973, les préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie font connaître chaque année, au Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, l'utilisation des crédits mis à la disposition des communes des deux départements. Il a été ainsi possible de constater que, suite à une motion déposée le 6 février 1976 par le député genevois Pierre Milleret, aujourd'hui président de l'AGEDRI (Association pour les relations transfrontalières franco-valdo-genevoises), et au rapport du Conseil d'Etat concernant les crédits versés :

- que de 1974 à 1977, 24 % des sommes attribuées sont allées au Pays de Gex et 76 % aux communes frontalières de la Haute-Savoie, en conformité avec la répartition prévue par le bureau de l'association.

En ce qui concerne la répartition des crédits alloués aux communes frontalières, elle a été faite en fonction de la politique définie par les conseils généraux des deux départements, ce qui explique les différences notables constatées.

Dans le département de l'Ain, durant la période considérée, les versements genevois ont été intégralement mis à la disposition des communes du Pays de Gex, compte tenu du versement de 10 % des sommes reçues à un fonds d'intervention destiné à financer les équipements collectifs en zone frontalière. D'autre part, la ville de Bellegarde dépassant le seuil des 2,5 % de travailleurs frontaliers par rapport à sa population, a été intégrée aux communes du Pays de Gex.

En Haute-Savoie, de 1974 à 1977, le versement de la rétrocession genevoise a été effectué d'une façon différente : 54,4 % des sommes versées ont été réparties entre les communes, syndicats et districts de la zone frontalière savoyarde et 45,6 % ont été utilisés pour financer des travaux collectifs.

Quoiqu'il en soit, si en Haute-Savoie, dans la période citée, quelques maires n'ont pas été très satisfaits du montant des crédits frontaliers alloués à leur commune, les conseillers généraux savoyards ont été particulièrement favorables à cette méthode de distribution. Il est, d'autre part, certain que les travaux réalisés avec les fonds frontaliers, ont apporté une amélioration très sensible de l'équipement de la zone frontalière.

A partir de 1988, le conseil général de la Haute-Savoie, à l'initiative de son président, a voulu plus de concertation et partant plus de transparence dans la répartition des crédits frontaliers. Une commission mixte de concertation (trente-cinq maires et trente-quatre conseillers généraux) a été installée d'où est issu un groupe de travail mixte (huit maires frontaliers et huit conseillers généraux) destiné à faire des propositions sur la répartition de la compensation genevoise. Il faut dire aussi, qu'au fil des années, les collectivités locales ont évolué dans tous les départements. Celles-ci se sont regroupées en districts, en syndicats divers puis en Communautés. La répartition de la rétrocession genevoise doit maintenant tenir compte de ces nouvelles entités, dans un dialogue constant avec tous les élus de la région frontalière.

Il en est de même dans le département de l'Ain où les collectivités doivent faire face à des dépenses d'équipement de plus en plus importantes. Aujourd'hui les communes gessiennes reçoivent directement dans leur budget de fonctionnement 60 % de la compensation genevoise et les 40 % restants sont versés dans le fonds d'investissement pour être mis à la disposition des communes, soit au titre de subvention pour des travaux collectifs importants, soit au titre d'avances remboursables, destinées à faciliter la réalisation de travaux urgents.

Comme on peut le constater, la répartition de la compensation genevoise s'est adaptée dans les deux départements, tant en fonction de la politique suivie, que de l'évolution rapide et souvent nécessaire des diverses collectivités frontalières.

On peut d'ailleurs supposer qu'avec la montée en puissance des accords bilatéraux qui vont régler les rapports de la Suisse avec la Communauté européenne, les communes frontalières auront à solutionner de nombreux problèmes pour conserver des rapports harmonieux avec Genève. Pour ces relations communautaires nouvelles, les collectivités haut-savoyardes et gessiennes auront encore bien besoin de la compensation financière genevoise.

Trente années plus tard...

Trente ans c'est le temps d'une génération et même un peu plus. Il y a trente ans, certains maires d'aujourd'hui n'étaient pas encore nés. Il y a trente ans, il était encore possible de faire des projets pour les vingt-cinq prochaines années. prospective bien difficile sinon impossible aujourd'hui

des hommes de bonne volonté ont montré ce qu'ils étaient capables de faire, là où les états avaient échoué. Savoyards et Gessiens ont prouvé que la politique, au sens le plus noble du terme, pouvait parfois être confiée à des hommes réfléchis, dévoués aux autres, aux maires de nos communes. De leur côté, les élus genevois, avec un sens très fort de la justice, ont reconnu et respecté ces hommes. Ensemble ils ont trouvé des solutions simples et efficaces, marquées par le bon sens et un souci constant du bien commun. Puis ils les ont imposées à leurs pays respectifs. Dans certaines hautes sphères d'aucuns ont même pensé que de tels hommes pouvaient être dangereux pour la société et n'ont pas hésité à leur barrer la route. Et pourtant trente années plus tard, des noms reviennent encore à l'esprit. Ce sont ceux de Jean Babel, Gilbert Duboule, Yves Martin, Jean Revaclier, Marcel Anthonioz, Jacques Miguët, Louis Simon, Lucien Vindret, Pascal Meylan, François Mugnier. Et puis, il y a aussi tous les autres, les petits, les sans-grades, les maires de l'association des communes frontalières, sans oublier le Groupement des frontaliers avec ses présidents Max Préau et Jean-Pierre Buet.

Trente années plus tard des juristes, des universitaires et des journalistes analysent cet accord de compensation financière du 29 janvier 1973, prélude, disent-ils, à la « Gouvernance transfrontalière de demain ».

Qui peut savoir ?

Pourtant il y a une chose, que savent bien ceux qui ont participé aux travaux qui vous ont été exposés :

« le meilleur des accords n'est vraiment bon que si des hommes généreux, dévoués et clairvoyants sont capables de le faire vivre et prospérer ».